

# Ministère de la Culture

## *Concours externe et interne d'inspecteur et conseiller de la création, des enseignements artistiques et de l'action culturelle*

*Session 2021*

**Épreuve orale d'admission n°2 : cas pratique**

### **SPÉCIALITÉ ACTION CULTURELLE**

21-MC-ICCEAAC-ORAL-AC-P

#### **SUJET 5**

Une épreuve orale technique, commune aux deux concours, déclinée selon les spécialités.

Cette épreuve doit permettre au candidat de répondre à une question technique, tirée au sort, relative à la spécialité choisie lors de l'inscription, nécessitant la formulation d'un avis, la définition de modalités de mise en œuvre et la présentation au jury, de manière argumentée, d'une stratégie proposée au supérieur hiérarchique, et ce dans une démarche d'aide à la décision prenant en compte les éléments de contexte territoriaux.

La question technique pourra être accompagnée d'un dossier de 4 pages maximum.

**Durée de la préparation : 30 minutes.**

**Durée de l'entretien : 30 minutes, dont :**

- 15 minutes au plus de présentation par le candidat,
- 15 minutes au moins d'échanges avec le jury.

**Note éliminatoire < 5/20**

**Coefficient 1**

#### **À LIRE ATTENTIVEMENT AVANT DE TRAITER LE SUJET**

L'usage de la calculatrice, d'un dictionnaire ou de tout autre document est interdit.

Ce document comporte 2 pages au total :

- Page de garde (1 page)
- Sujet (1 page)

## **Épreuve orale d'admission n°2 : cas pratique**

### **SPÉCIALITÉ ACTION CULTURELLE**

#### **SUJET 5**

Comment l'éducation populaire est-elle prise en compte au sein du ministère de la culture et de ses services ?

Le paradigme des droits culturels change-t-il cette prise en compte ?